



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**du 15 décembre 2022 à 17h30**  
**Salle des fêtes de LANGE**  
**\*\*\***  
**PROCES VERBAL DE SÉANCE**

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi quinze décembre, à dix-sept heures trente, les délégués du conseil de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay se sont réunis à la salle des fêtes de Langé sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente, Mme Annick BROSSIER.

Date de la convocation : 9 décembre 2022

En exercice : 37

Quorum : 19

31 conseillers communautaires étaient présents : M. Jean AUFRERE, M. Jean-Paul BECCA VIN, M. Georges BIDEAUX, M. Gilles BRANCHOUX, Mme Annick BROSSIER, M. Michel BRUNET, Mme Mireille CHALOPIN, Mme Annie CHRETIEN, Mme Sandra COUTANT, M. Claude DOUCET, M. Hervé FLAVIGNY, M. Patrick GARGAUD, Mme Chantal GODART, M. Jean-Charles GUILLET, M. William GUIMPIER, Mme Christiane HUOT, Mme Marie-Christine JOURNOUX, M. Philippe KOCHER, M. François LEGER, Mme Paulette LESSAULT, M. Guy LEVEQUE, M. Denis LOGIE, Mme Christine MARTIN, Mme Marie-France MARTINEAU, M. Jean-Christophe PINAULT (*a quitté la séance à 19h40 après l'examen du dossier n°7 relatif à l'accueil Jeunes Ecueillé – Valençay : convention territoriale globale de la CAF 2022-2026*), M. Alain REUILLON, M. Gérard SAUGET, M. Jacky SEGRET, M. Alain SICAULT, M. Bruno TAILLANDIER

4 conseillers communautaires avaient donné pouvoir : Mme Elisabeth DESRIAUX à M. William GUIMPIER, M. Jean-Christophe DUVEAU à M. Claude DOUCET, M. Alain POURNIN à M. Jean AUFRERE, Mme Maryse RIOLLAND à Mme Marie-France MARTINEAU

Etaient absents/excusés : M. Francis JOURDAIN, Mme Evelyne PICAUD, Mme Ingrid TORRES

Secrétaire de séance : Mme Mireille CHALOPIN

Participaient également : Mme Alice CAILLAT, Directrice générale des services, M. Charles GIRAULT, comptable

**RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR :**

**INSTITUTION ET VIE POLITIQUE**

**Fonctionnement des assemblées (5.2) :**

1. Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 8 novembre 2022

**FINANCES LOCALES**

**Décisions budgétaires (7.1) :**

2. Abattoir : revalorisation de la redevance environnementale et des tarifs de livraison
3. Musée de l'Automobile : mise en place d'un tarif préférentiel pour les résidents de la CCEV

**Emprunts (7.3) :**

4. Souscription d'un emprunt pour financer les travaux de requalification de la zone d'activités de Beauvais à Luçay-le-Mâle

**Subventions (7.5) :**

5. Petites villes de demain : approbation du programme et de l'opération de revitalisation du territoire
6. Demandes de subventions 2023 : DSIL, FAR et amendes de police
7. Accueil Jeunes Ecueillé – Valençay : convention territoriale globale de la CAF 2022-2026
8. Initiative Indre : renouvellement des conventions de partenariat triennales
9. Subvention de fonctionnement au CIVAM

10. Subvention exceptionnelle à l’OTSI pour sa participation au Salon International du Tourisme de Nantes

## DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

### Environnement (8.1) :

11. OCAD3E : nouveau contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets

## QUESTIONS DIVERSES

La Présidente remercie la commune de Langé d’accueillir ce conseil et cède la parole aux représentants de la Ligue de l’Enseignement de l’Indre, Mme Dominique FLEURAT, sa Présidente, M. Sofiane BOUKTIT, son Délégué général, et M. Hugo TOUSSAINT, l’animateur de l’Espace de Vie Sociale Ecueillé – Valençay.

## Présentation de l’Espace de Vie Social

# Présentation de l’Espace de Vie Sociale d’Ecueillé-Valençay

Jeudi 15 décembre – Conseil Communautaire



## Qu'est qu'un Espace de Vie Sociale ?

- Un dispositif soutenu par la branche « Famille » de la Caisse d’allocation familiale et qui s’adresse à tous les publics
- Développe des actions collectives pour : renforcer les liens sociaux et familiaux et la coordination des initiatives favorisant la vie collective.
- Répondre à la structuration d’une animation à la vie sociale sur le territoire.

# Un EVS poursuit trois grands buts

1. L'inclusion sociale et la socialisation des personnes pour lutter contre l'isolement
2. La prise de responsabilité des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité
3. Le développement des liens sociaux et la cohésion sociale sur le territoire, pour favoriser le « mieux vivre ensemble »

## Contexte sur la Communauté de communes

Création de l'EVS en 2020 par la Fabrique d'Initiatives Citoyennes sur une volonté de la CAF de dynamiser les zones rurales



Jusque Octobre 2022



Arrivée nouvel animateur, redémarrage



Rencontre des partenaires, création du réseau



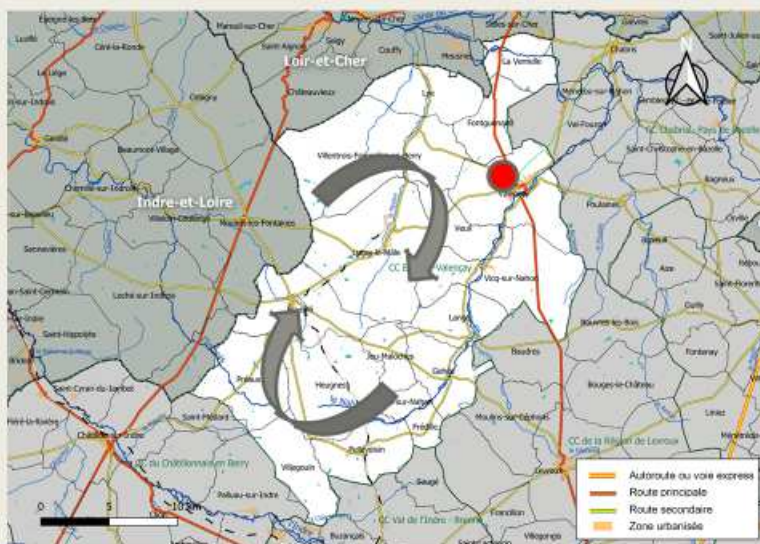
Jusque fin 2024

Mise en place d'activités



## Principe de l'itinérance de l'EVS

- Basé à l'Espace Gâtines à Valençay
- Sur tout le périmètre de la CdC
- l'EVS se déplace en itinérance



# Exemple d'activités et de réalisations

Mill Pôt Ages à Villedieu : Demi-journée ramassage des déchets entre parents et enfants

L'Ail des ours à Luant : Soirée comptage des chauve-souris en partenariat avec Indre Nature

la Méli à Issoudun : Brocante solidaire pour les vêtements d'hiver et cadeaux de Noël

Service Itinérant Citoyen à Argenton : festival du Bout du champ (musique, environnement, citoyenneté)

MJCS de la Châtre : Café Parent'aise (espace de parole sur le rôle des parents)

La secousse à Jeu-les-Bois : « applis hour » café numérique co-animé par Emmaüs connect

Kaléidoscope au Blanc : « fils de lutte » échanges sur les savoirs et technique du tricot

## Le pilier de l'EVS : la démarche participative

- Meilleure connaissance du territoire et de ses habitants
- Prendre en compte les besoins prioritaires
- Associer et responsabiliser les habitants dans les actions et la gestion de la structure
- Développer la citoyenneté, la capacité de « faire ensemble » des habitants
- Mesurer les effets des actions

L'information < La consultation < La concertation < La coopération

## Plan d'action de l'EVS

1. Se faire connaître du réseau associatif et des communes de la CdC
2. Rencontrer les habitants pour leur parler de l'EVS
3. Identifier les habitants qui veulent s'investir afin de créer un groupe qui propose et qui décide des actions.
4. Mettre en place nos premières activités dès le début de l'année 2023

# Plaquette à destination des habitants



## Ce que l'Espace de Vie Sociale n'est pas :

- Ce n'est pas un dispositif visant à distribuer des subventions
- L'EVS n'a pas le rôle d'un ou d'une assistante sociale, mais aborde les problèmes, les questions de façon collective



## Comment vous, élus pouvez-vous nous aider ?

- En faisant passer l'information aux autres élus, ceux en charge de la culture, de la vie associative en particulier.
- En en parlant à vos administrés et aux associations du territoire
- En nous communiquant les idées des habitants que vous avez pu entendre sur votre commune et qui pourraient être concrétisées par l'EVS.

Pour nous joindre :

Hugo Toussaint

[hugo.toussaint@laliguedelenseignement-36.fr](mailto:hugo.toussaint@laliguedelenseignement-36.fr)

06 03 33 24 86



Philippe KOCHER : J'aimerais avoir une aide pour relancer le club du 3<sup>ème</sup> âge.

Dominique FLEURAT : cela fait tout-à-fait partie des missions de l'EVS.

#### Dossier n°1 : Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 8 novembre 2022

DCC2022\_129

La Présidente demande à l'assemblée si elle a des remarques à formuler concernant le procès-verbal du conseil communautaire du 8 novembre 2022 qui leur a été adressé le 9 décembre 2022.

Par la voix de M. Claude DOUCET, M. Jean-Christophe DUVEAU demande que le procès-verbal mentionne son abstention au dossier n°7 portant sur le service économique, sachant qu'à l'occasion de ce conseil, il disposait du pouvoir de M. Claude DOUCET.

**Pour : 30**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des délégués votants, les délégués absents lors de la séance du 8 novembre 2022 ne prenant pas part au vote, le conseil communautaire approuve le procès-verbal du conseil communautaire du 8 novembre 2022 sous réserve de la modification demandée par M. Jean-Christophe DUVEAU.

#### Dossier n°2-1 : Abattoir : revalorisation de la redevance environnementale

DCC2022\_130

La Présidente rappelle que depuis 2019, le budget annexe de l'abattoir s'équilibre en fonctionnement. Or, compte tenu de l'inflation importante enregistrée en 2022, qui risque de se prolonger en 2023 au niveau national, et de l'augmentation substantielle des coûts énergétiques dont la communauté de communes a été avisée par ses fournisseurs (prix de vente du MWh multiplié par 3,4), il est à craindre que le budget ne parvienne pas à rester équilibré.

Afin de pallier tout ou partie du problème, la Présidente propose une revalorisation des tarifs d'abattage en appliquant une augmentation de 0,04 € HT par kg équivalent carcasse sur la redevance environnementale.

Il convient de statuer sur le sujet.

2022						
DEPENSES	BP	Estimation	RECETTES	BP	Estimation	
Charges à caractère général	216 600 €	195 000 €	Résultat reporté	12 400 €		12 400 €
Charges de personnel	330 700 €	330 700 €	Reprise sur provision	- €	2 700 €	2 700 €
Dépenses imprévues	700 €	- €	Atténuations de charges	500 €	1 400 €	1 400 €
Opérations d'ordre de transfert entre sect°	65 000 €	65 000 €	Opérations d'ordre de transfert entre sect°	15 000 €	15 000 €	15 000 €
Autres charges de gestion courante	8 000 €	2 750 €	Ventes de produits	565 000 €	576 300 €	576 300 €
Charges financières	2 100 €	1 600 €	Subvention d'exploitation	2 000 €	- €	- €
Charges exceptionnelles	1 800 €	500 €	Produits exceptionnels	30 000 €		30 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>624 900 €</b>	<b>595 550 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>624 900 €</b>	<b>595 400 €</b>	<b>637 800 €</b>

**RESULTAT**

- 150 € 42 250 €

2023				
DEPENSES	BP	RECETTES	BP sans report ni subvention d'équilibre	BP avec report, subv° d'équilibre et autres majorat° tarifaires
Charges à caractère général	256 600 €	Résultat reporté		42 250 €
Charges de personnel	368 000 €	Reprise sur provision	- €	- €
Dépenses imprévues	700 €	Atténuations de charges	500 €	500 €
Opérations d'ordre de transfert entre sect°	70 000 €	Opérations d'ordre de transfert entre sect°	15 000 €	15 000 €
Autres charges de gestion courante	8 000 €	Ventes de produits	575 000 €	588 500 €
Charges financières	2 000 €	Subvention d'exploitation	2 000 €	2 000 €
Charges exceptionnelles	1 000 €	Produits exceptionnels		30 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>706 300 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>592 500 €</b>	<b>678 250 €</b>

**RESULTAT**

- 113 800 €

- 28 050 €

### Subvention d'équilibre :

Pour mémoire, sur les années antérieures, les budgets prévisionnels « abattoir » prévoient systématiquement une subvention d'équilibre du budget principal :

- 2022 : 30 000 €
- 2021 : 69 000 €
- 2020 : 82 000 €

Malgré tout, depuis 2019, aucune subvention d'équilibre n'a été versée puisque les comptes s'équilibraient.

### Recettes complémentaires à percevoir :

- Traitement des abats blancs : + 6 000 €
- Livraison de carcasses : + 7 500 € (estimation, sous réserve des arbitrages à venir)

### Evolution de la redevance environnementale (tonnage estimé à 700 tonnes) :

- + 0,01 € / kg abattu = 7 000 €
- + 0,04 € / kg abattu = 28 000 € (équilibre du budget **avec** subvention d'équilibre du budget principal de 30 000 €)
- + 0,08 € / kg abattu = 56 000 € (équilibre du budget **sans** subvention d'équilibre du budget principal)

Ce sujet a été discuté par le groupe de travail « abattoir ».

Alain SICAULT : Si on perd les clients avec des augmentations trop fortes, ce n'est pas bien non plus. Je suis pour la solution intermédiaire.

Annick BROSSIER : 2 candidats ont déposé leur CV pour l'abattoir. Ils n'y connaissent rien, mais face à la difficulté à recruter, je propose de les prendre trois mois pour les tester.

Denis LOGIE : 3 mois, c'est trop long si les gars ne sont pas courageux.

Marie-France MARTINEAU : Il faut vérifier si ça peut être des contrats aidés.

**Pour : 34**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

Vu les projections présentées,

Considérant la conjoncture présente et à venir, notamment en matière de coûts énergétiques, et de charges globales de fonctionnement pour l'abattoir,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve l'augmentation de 0,04 € HT par kg équivalent carcasse de la redevance environnementale pour l'ensemble des espèces abattues, portant ainsi la redevance à 0,22 € HT par kg équivalent carcasse, dit que ces revalorisations s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

### Dossier n°2-2 : Abattoir : revalorisation des tarifs de livraison

DCC2022\_131

La Présidente indique que depuis la création du service de livraison des carcasses, la dernière mise à jour tarifaire date de 2014. En effet, ce service était jusque-là excédentaire. Or, suite au vol du camion réfrigérant en 2019, l'abattoir recourt à un service de location de véhicules frigorifiques dont le montant a fortement cru, et a été conjugué, en 2022, à une augmentation du temps passé à la livraison et à celle des coûts de carburants.

Dans ce contexte, la Présidente propose une revalorisation des tarifs de livraison à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, de la manière suivante :

- une majoration de 0,01 € HT par kg transporté soit désormais 0,18 € HT par kg transporté,
- une majoration de 0,20 € HT par km parcouru soit désormais 0,75 € HT par km parcouru.

Il convient de statuer sur le sujet.

	km parcouru	kg transporté	Facturé en 2022
Tarifs en vigueur au 15/12/2022	<b>0,55 € HT par</b>	<b>0,17 € HT</b>	58 000 €



Nombre de km moyen annuel parcourus	25 000 km	Poids moyen annuel transporté	250 000 kg
Majoration de 0,05 € HT / km	1 250 € par an	Majoration de 0,01 € HT / kg	2 500 € par an
	Soit une augmentation de 9% du prix au km		Soit une augmentation de 6% du prix au kg

Si revalorisation de 0,10 € HT par km + 0,01 € HT par kg = 5 000 € de recettes supplémentaires soit une augmentation du prix global de 8,6%

Si revalorisation de 0,10 € HT par km + 0,02 € HT par kg = 7 500 € de recettes supplémentaires soit une augmentation du prix global de 13%

Si revalorisation de 0,20 € HT par km + 0,02 € HT par kg = 10 000 € de recettes supplémentaires soit une augmentation du prix global de 17,2%

Claude DOUCET : Il faut s'approcher le plus près possible du prix de revient.

Jean-Charles GUILLET : Il n'y a pas eu de revalorisation depuis 2014.

Alice CAILLAT : Cela s'explique par la bonne rentabilité du service.

Denis LOGIE : Quelle fréquentation enregistre l'abattoir ?

Annick BROSSIER : Elle est bonne.

Denis LOGIE : Comment se situe-t-on pour les tarifs ?

Annick BROSSIER : A priori, on n'est pas très bien placé, mais il est difficile de comparer avec des abattoirs plus gros et plus mécanisés.

Philippe KOCHER : Le budget doit s'équilibrer.

Claude DOUCET : Le service de livraison est un argument fort de l'abattoir qui doit être payé à sa juste valeur.

Annick BROSSIER : En 2024, ce sera la fin de contrat de location du véhicule.

**Pour : 32**

**Contre : 2**

**Abstention : 0**

Vu les projections présentées,

Considérant que les tarifs n'ont pas été révisés depuis 2014,

Considérant les coûts de carburant et le temps passé par le personnel au service de livraison,

Après en avoir délibéré et à la majorité des délégués, Mme Marie-France MARTINEAU, qui dispose du pouvoir de Mme Maryse RIOLLAND, votant contre, le conseil communautaire décide de passer les tarifs de livraison de 0,17 € HT le kg transporté à 0,18 € HT et de 0,55 € HT par km parcouru à 0,75 € HT, la mutualisation des coûts de transport pour les clients appartenant à une même tournée étant maintenue, dit que ces revalorisations s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

### **Dossier n°3 : Musée de l'Automobile : mise en place d'un tarif préférentiel pour les résidents de la CCEV** DCC2022\_132

Considérant que le premier touriste d'un territoire est l'habitant lui-même, le vice-Président délégué au tourisme propose de mettre en place un tarif préférentiel pour les habitants de la CCEV qui visiteraient le Musée de l'Automobile, sur présentation d'un justificatif de domicile. Pour mémoire, le tarif préférentiel s'établit à ce jour à 4 € contre 7 € en tarif plein classique.

Cette proposition permettra aux habitants de devenir ambassadeurs de leur patrimoine. Elle s'inscrit dans une recherche de cohérence tarifaire entre acteurs touristiques, puisque le Parc et Château de Valençay a mis en place une politique tarifaire similaire.

**Pour : 34**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt de promouvoir le Musée de l'Automobile auprès des habitants du territoire,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve l'application du tarif préférentiel pour les habitants de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay, sur présentation d'un justificatif de domicile, à compter de la saison 2023 et autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

**Dossier n°4-1 : Souscription d'un emprunt pour financer les travaux de requalification de la zone d'activités de Beauvais à Luçay-le-Mâle** **DCC2022\_133**

La Présidente indique qu'il convient de souscrire un emprunt afin de financer les travaux de requalification de la zone d'activités de Beauvais à Luçay-le-Mâle. Pour ce faire, une consultation a été lancée avec pour modalités :

- Montant du capital : 400 000 €
- Durée : 15 ans
- Echéance trimestrielle

A l'issue de la consultation, la Présidente propose de retenir l'offre de La Banque Postale dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 400 000,00 €
- Durée du contrat de prêt : 15 ans
- Objet du contrat de prêt : financer les investissements
- Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/03/2038  
Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.  
Montant : 400 000,00 €
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 13/02/2023, en une fois avec versement automatique à cette date
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,22%
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : constant
- Remboursement anticipé autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Commission d'engagement : 0,10% du montant du contrat de prêt

Dans ces conditions, le montant des intérêts sur 15 ans s'établit à 98 854 € et la trimestrialité à 8 414,54 € soit une annuité à 33 658,16 €.

Jean-Christophe DUVEAU : La FED a augmenté son taux d'intérêt de 0.50 point et la BCE va le faire aussi.  
Mireille CHALOPIN : La Banque des Territoire ne fait que des taux variables.

**Pour : 34**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les investissements réalisés par la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay dans le cadre de la requalification et de l'extension de la zone d'activités de Beauvais à Luçay-le-Mâle,

Vu les propositions des établissements bancaires consultés,

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2022-13 y attachées proposées par La Banque Postale,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire accepte l'offre de prêt de La Banque Postale dans les conditions énoncées ci-dessus et autorise la Présidente à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

**Dossier n°4-2 : Budget principal : décision modificative n°2** **DCC2022\_134**

Suite à la réalisation des travaux de requalification et d'extension de la zone d'activités de Beauvais, la Présidente propose la décision modificative suivante pour le budget principal :

## **Recettes d'investissement :**

Article 1641 « Emprunt en euros » : + 400 000 €

## **Dépenses d'investissement :**

Article 27 638 « Autres créances immobilisées sur autres établissements publics » : + 400 000 €

**Pour : 34**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2022\_32 du 23 mars 2022 approuvant le budget primitif du budget principal,

Considérant les contraintes financières pesant sur le budget annexe « Aménagement des zones d'activités »,

Considérant les demandes de garanties exprimées par les organismes bancaires pour proposer des prêts à la communauté de communes,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve la décision modificative n°2 telle que présentée par la Présidente et autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

### **Dossier n°5 : Petites villes de demain : approbation du programme et de l'opération de revitalisation du territoire DCC2022\_135**

Le Gouvernement a souhaité que le programme Petites villes de demain (PVD) donne aux communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.

Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Ecologique (CRTE). Ce programme constitue également une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques et démographiques.

Afin de répondre aux enjeux de ce programme d'envergure, la commune de Valençay et la Communauté de Communes Écueillé – Valençay ont affirmé leur volonté partagée de répondre aux objectifs de dynamisation du programme en élaborant un projet stratégique ambitieux, fondé sur une programmation territoriale concertée, dans la continuité de l'action publique mise en œuvre depuis plusieurs années sur chacun des territoires.

Ainsi, le 30 juin 2021, la cosignature de la convention d'adhésion au programme PVD a marqué l'engagement des deux structures dans sa phase d'initiale, en conduisant simultanément des études et des actions opérationnelles.

Afin de poursuivre la déclinaison opérationnelle de ce programme et au regard du projet de territoire, la commune de Valençay et la Communauté de Communes Écueillé – Valençay doivent s'engager dans la signature d'une convention-cadre PVD. Cette convention précise la stratégie et décline de manière opérationnelle le projet de territoire écrit par les élus. Il permet d'intégrer également la mise en œuvre d'une opération de revitalisation du territoire (ORT) pour la commune de Valençay.

Conformément à l'article 96 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration (article L.303-2 du Code de la Construction et de l'Habitation), la définition des secteurs d'intervention de l'ORT peut être étendue à d'autres communes. Le projet de territoire initialement imaginé par les élus de la CCEV consistait à intégrer les communes « relais » (Écueillé, Luçay-le-Mâle, Pellevoisin et Vicq-sur-Nahon) au programme PVD dont Valençay est lauréate, via une ORT multisites.

À la suite de la demande de la Préfecture (comité technique du 29 septembre 2022), les outils ORT et leurs effets juridiques ont été mis en perspective des actions et des capacités d'autofinancement de chaque collectivité.

Après études, réflexions et malgré l'intérêt des élus des communes « relais » pour le dispositif, les élus des communes d'Écueillé, Luçay-le-Mâle, Pellevoisin et Vicq-sur-Nahon ont décidé de renoncer, malgré l'intérêt qu'elles portaient au dispositif.

Pour assurer l'ordonnancement général du projet, le pilotage efficace des études de diagnostic et d'élaboration du projet ainsi que la coordination et la réalisation des différentes actions, la commune de Valençay et

l'intercommunalité ont mobilisé un chef de projet (un demi-ETP) qui s'appuie sur une équipe projet élargie (interne et partenaires).

Pour ce faire, la commune de Valençay et la Communauté de Communes Écueillé – Valençay ont mis en place un comité de projet et un comité technique. Les programmes d'actions, déclinés sous forme de fiches-actions en annexe de la convention PVD, ont été arrêtés en comité technique du 29 novembre, puis soumis, dans l'intervalle, aux membres du comité de projet pour une validation qui devrait intervenir le 20 décembre 2022.

Le programme se déploie depuis la signature de la convention d'adhésion jusqu'à la fin du mandat électoral de 2026. Des avenants pourront venir compléter la convention afin d'adapter la programmation en tant que de besoin.

Guy LEVEQUE : l'axe 2 et l'axe 4 sont en contradiction.

Philippe KOCHER : Pour quelles raisons les communes-relais ont-elles renoncé ?

Annick BROSSIER : Il leur était difficile d'actionner les outils mis en place par l'ORT, car ce sont des outils plus adaptés au milieu urbain. Par ailleurs, les communes ont eu peu de temps pour réfléchir. Mais il est toujours possible de faire une ORT en dehors de Petites Villes de Demain.

Jean AUFRERE : Je regrette que l'Etat ne nous ait pas parlé avant de ces outils et ne nous ait pas précisé que c'était un critère. On a perdu beaucoup d'énergie pour pas grand-chose.

**Pour : 26**

**Contre : 1**

**Abstentions : 7**

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L.303-2 et L.303-3,

Vu la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, décentralisation et déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 95, permettant d'étendre la définition des secteurs d'intervention de l'ORT à d'autres communes de l'EPCI,

Vu la présentation des éléments majeurs relatifs au programme PVD/ORT qui ont été présentés en séance et annexés à la présente délibération,

Considérant l'intérêt pour la commune de Valençay et l'intercommunalité de bénéficier, dès la signature de la convention-cadre, notamment des dispositifs induits par l'ORT,

Après en avoir délibéré et à la majorité des délégués votants, Madame Christiane HUOT et Messieurs Jean-Paul BECCA VIN, Michel BRUNET, William GUIMPIER, qui dispose du pouvoir de Mme Elisabeth DESRIAUX, Philippe KOCHER et Jacky SEGRET s'abstenant, M. Guy LEVEQUE votant contre, le conseil communautaire approuve la convention-cadre PVD intégrant une ORT élaborée pour la commune de Valençay et la Communauté de Communes Écueillé – Valençay, cosignataire de la convention d'adhésion, dit qu'une fois validée par l'ensemble des partenaires (État, Banque des Territoires, Région, Département, Pays de Valençay-en-Berry), elle sera cosignée par la commune de Valençay et la Communauté de Communes Écueillé – Valençay, notamment pour que la commune de Valençay puisse bénéficier du volet ORT, précise que la convention-cadre PVD sera définitivement validée lors du comité de projet du 20 décembre 2022 et autorise la Présidente à signer l'ensemble des documents relatifs à la convention Petites villes de demain valant opération de revitalisation du territoire.

**Dossier n°6-1 : Réfection du pont de Vaugedin à Luçay-le-Mâle : plan de financement et dépôt des demandes de subventions** **DCC2022\_136**

Dans le cadre de l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire, la Communauté de Communes Écueillé – Valençay a entrepris la réalisation de travaux de remise en état sur le pont de Vaugedin à Luçay-le-Mâle. Pour ce faire, en 2022, la CCEV a obtenu une DSIL de 192 312 € correspondant à 60% d'une dépense subventionnable de 320 521 € HT.

À l'issue de la consultation des entreprises pour les travaux, les résultats de l'appel d'offres ont fait apparaître des résultats avantageux puisque l'entreprise que la CCEV envisageait de retenir proposait une prestation pour un montant de 147 060 € HT. Forte de ce constat, la CCEV a signé le marché avec l'entreprise et décidé de restituer à l'Etat 75 000 € la part de DSIL dont elle n'aurait pas usage afin que d'autres collectivités puissent en bénéficier.

A l'approche des travaux, l'entreprise a commencé à effectuer les investigations nécessaires pour ses travaux et a constaté que la solution technique préconisée par le maître d'œuvre ne permettait pas de garantir la sécurité de l'ouvrage. Il est désormais indispensable d'installer des micropieux à l'arrière des culées et de rallonger le plateau d'un mètre de chaque côté.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES		
Installation de micropieux	45 706 €	Etat au titre de la DSIL 2023	24 803 €	54,3%
		Conseil Départemental (amendes de police)	11 761 €	25,7%
		Autofinancement	9 142 €	20%
<b>TOTAL</b>	<b>45 706 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>45 706 €</b>	<b>100%</b>

Il convient d'approuver la réalisation de cette opération et son plan de financement

Jean-Paul BECCA VIN : Une entreprise est venue et a dit qu'il ne fallait pas de micropieux.

Charles GIRAULT : L'entreprise de géotechnique disait qu'il était préférable de mettre des micropieux mais que ce n'était pas indispensable.

Annick BROSSIER : On a voulu être vertueux en redonnant les 75 000 € de DSIL à l'Etat.

**Pour : 34**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve l'opération telle que présentée, valide le plan de financement afférent, dit que ce dossier sera placé en 2<sup>ème</sup> au titre des priorités DSIL 2023 et autorise la Présidente à solliciter les subventions afférentes et à signer tout document relatif à ce dossier.

**Dossier n°6-2 : Renforcement de la défense sur deux zones d'activités : plan de financement et dépôt des demandes de subventions** **DCC2022\_137**

Suite à l'évolution de la réglementation en matière de défense incendie, des travaux de renforcement doivent être entrepris sur les zones d'activités de Beauvais à Luçay-le-Mâle et de la Croix de la Barre à Villegouin. Une citerne souple de 120 m<sup>3</sup> doit ainsi être installée, et une partie de la cavité remblayée et terrassée pour accueillir la poche sur chacun des sites.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES		
Fourniture pose des citernes	8 699,66 €	Conseil Départemental au titre du FAR 2023	15 620,00 €	80%
Travaux de remblai/terrassment	10 827,20 €	Autofinancement	3 906,86 €	20%
<b>TOTAL</b>	<b>19 526,86 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>19 526,86 €</b>	<b>100%</b>

Il convient d'approuver ce plan de financement et d'autoriser la Présidente à solliciter les subventions afférentes.

**Pour : 34**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve les opérations telles que présentées valide le plan de financement correspondant et autorise la Présidente à solliciter les subventions afférentes et à signer tout document relatif à ce dossier.

**Dossier n°6-2 : Acquisition d'un véhicule d'occasion pour les services généraux : plan de financement et dépôt des demandes de subventions** **DCC2022\_138**

L'un des quatre véhicules de service risque de ne pas satisfaire aux exigences du prochain contrôle technique. La Présidente propose donc de prévoir l'acquisition d'un nouveau véhicule. Le plan de financement de cette opération est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES		
Acquisition d'un véhicule	25 000 €	Conseil Départemental au titre du FAR 2023	20 000 €	80%
		Autofinancement	5 000 €	20%
<b>TOTAL</b>	<b>25 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>25 000 €</b>	<b>100%</b>

Il convient d'approuver ces plans de financement et d'autoriser la Présidente à solliciter les subventions afférentes.

**Pour : 32**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve l'opération telle que présentée, valide le plan de financement afférent et autorise la Présidente à solliciter les subventions afférentes et à signer tout document relatif à ce dossier.

**Dossier n°6-3 : Renouvellement du parc informatique pour les services généraux : plan de financement et dépôt des demandes de subventions** **DCC2022\_139**

Compte tenu de leur obsolescence, il convient de renouveler cinq postes informatiques pour les services suivants :

- trois postes pour les services généraux
- un poste pour le Musée de l'Automobile
- un poste pour la bibliothèque de Pellevoisin.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES		
Acquisition de cinq postes informatiques	8 000 €	Conseil Départemental au titre du FAR 2023	6 400 €	80%
		Autofinancement	1 600 €	20%
<b>TOTAL</b>	<b>8 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>8 000 €</b>	<b>100%</b>

Il convient d'approuver ces plans de financement et d'autoriser la Présidente à solliciter les subventions afférentes.

**Pour : 34**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve l'opération telle que présentée, valide le plan de financement afférent et autorise la Présidente à solliciter les subventions afférentes et à signer tout document relatif à ce dossier.

**Dossier n°7 : Accueil Jeunes Ecueillé – Valençay : convention territoriale globale de la CAF 2022-2026** **DCC2022\_140**

La Présidente explique que le Contrat Enfance Jeunesse signé avec la CAF de l'Indre arrivera à échéance le 31 décembre 2022. L'Accueil Jeunes Ecueillé – Valençay est en partie financé grâce à ce dispositif, qui est amené à être remplacé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 par une Convention Territoriale Globale (CTG).

Cette CTG s'appuie sur :

- Un diagnostic partagé de l'existant et des besoins du territoire
- Un plan d'action à moyen terme de cinq ans
- Une démarche partenariale personnalisée et adaptée au contexte local
- Un partenariat technique et financier avec la CAF, avec des règles simplifiées
- Une meilleure visibilité politique, et une approche transversale des besoins.

La CTG est une démarche qui privilégie l'échelle géographique de l'intercommunalité pour penser le projet de territoire. D'autres partenaires, tels que les caisses de mutualité sociale agricole, pôle emploi, les agences régionales de santé, les maisons de service au public et France services, etc., peuvent être associés à la démarche.

Établir une CTG à l'échelle territoriale d'une intercommunalité ne signifie pas que cette dernière doit détenir des compétences petite enfance ou jeunesse. Chaque commune adhère conformément à ses compétences.

Il convient d'autoriser la Présidente à signer cette convention.

**Pour : 34**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

Vu les articles L.263-1, L.223-1 et L.227-1 à 3 du Code la Sécurité Sociale,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales,

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf),

Vu la Convention territoriale globale (CTG) visant à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre :

Consolider, soutenir et développer l'offre existante en direction des familles,

Favoriser l'accès aux droits des populations et soutenir la fonction parentale,

Vu la délibération de la commission d'offre globale de services de la CAF de l'Indre en date du 15 juin 2020 concernant la stratégie de déploiement des CTG,

Considérant qu'il y a lieu d'approuver la convention d'une durée de 5 ans,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve la convention précitée et autorise la Présidente à la signer ainsi que tout document relatif à ce dossier.

*Départ de séance après le vote du dossier n°7 de M. Jean-Christophe PINAULT*

## **Dossier n°8 : Initiative Indre : renouvellement des conventions de partenariat triennales**

**DCC2022\_141**

Les conventions de partenariat triennales avec Initiative Indre arrivent prochainement à échéance. Il convient de les reconduire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, selon les modalités suivantes :

- Convention 2023-2025 de portée générale visant à créer une démarche en faveur des entrepreneurs portant un projet de création, de reprise, de développement d'entreprise ; le montant annuel de la participation de la Communauté de Communes est fixé à 7 622 € ;
- Convention Cap Jeunes/Cap solidaire 2023-2025 ayant pour objet d'adhérer aux dispositifs précités moyennant une participation financière annuelle de 2 000 € ;
- Convention Cap Agri Indre 2023-2025 validant le principe d'un financement annuel de la collectivité de 1 000 € en vue de soutenir des porteurs de projet en milieu agricole.

**Pour : 33**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt des dispositifs présentés,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve les conventions précitées avec Initiative Indre, moyennant une cotisation annuelle totale de 10 622 € et autorise la Présidente à signer lesdites conventions et tout document relatif à ce dossier.

#### **Dossier n°9 : Subvention de fonctionnement 2022 au CIVAM**

**DCC2022\_142**

Le 23 mars 2023, le conseil communautaire a approuvé l'attribution d'une subvention au CIVAM au titre de l'animation des Paiements pour Services Environnementaux. Une partie lui a déjà été versée. Le reliquat, qui s'élève à 5 450 €, doit être versé en fonctionnement, et pas au titre du dispositif PSE. Il convient d'autoriser cette modification d'affectation.

**Pour : 32**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

Vu la délibération n°2022\_32 du 23 mars 2022 approuvant le budget primitif du budget principal,

Vu la demande formulée par le CIVAM de Valençay et du Pays de Bazelle,

Vu le caractère d'intérêt général et l'utilité des dispositifs mis en œuvre par le CIVAM de Valençay et du Pays de Bazelle,

Vu l'état financier transmis par l'association,

Considérant le montant prévu et alloué au CIVAM en participation « autres participations obligatoires » (article 6558),

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers votants, Messieurs Bruno TAILLANDIER et Claude DOUCET, administrateurs du CIVAM, ne prenant pas part au vote, le conseil communautaire autorise le versement d'une subvention globale de 5 450 € au CIVAM de Valençay et du Pays de Bazelle au titre de l'année 2022. Il dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget principal 2022 de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay et autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

#### **Dossier n°10 : Subvention exceptionnelle à l'OTSI pour sa participation au Salon International du Tourisme de Nantes**

**DCC2022\_143\_1**

En 2022, l'Office de Tourisme a bénéficié d'une subvention exceptionnelle de 2 000 € pour participer au Salon Destination Nature situé à Paris dont l'organisation était gérée par l'Agence d'Attractivité de l'Indre. En 2023, l'Agence d'Attractivité propose à l'Office de Tourisme du Pays de Valençay de participer au Salon International du Tourisme de Nantes du 20 au 22 janvier 2023.

La participation à ce salon permettra de faire la promotion et valoriser nos territoires sur un salon situé à seulement 3 heures.

L'Agence d'Attractivité établit la participation par structure à 1 200 € auxquels il faut ajouter 800 € pour les frais de transport, hébergement et restauration. Une enveloppe globale de 2 000 € permettra d'assurer la participation de l'Office de Tourisme du Pays de Valençay à ce salon.

Il convient de statuer sur ce dossier.

**Pour : 22**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Vu la délibération n°2022\_32 du 23 mars 2022 approuvant le budget primitif du budget principal,

Vu la demande formulée par l'Office de Tourisme du Pays de Valençay,

Vu l'état financier transmis par l'association,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers votants, M. Gilles BRANCHOUX, Président de l'Office de Tourisme, Mesdames Annick BROSSIER, Mireille CHALOPIN, Annie CHRETIEN, Paulette LESSAULT et Maryse RIOLLAND, qui avait donné pouvoir à Mme Marie-France MARTINEAU, membres du conseil d'administration de l'association, et Messieurs Claude DOUCET, Philippe KOCHER, Guy LEVEQUE et Jacky SEGRET, membres du conseil d'administration de l'association, ne prenant pas part au vote, le conseil communautaire autorise le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'Office de Tourisme du



Pays de Valençay afin de participer au Salon Destination Nature de Nantes en 2023. Il autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

**Dossier n°11 : OCAD3E : nouveau contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets** **DCC2022\_144**

Le vice-Président en charge du service de gestion des déchets rappelle que la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay a signé un contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets» contrat en 2021 avec l'éco-organisme OCAD3E en charge de la collecte et la valorisation des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) de catégorie 3 à savoir les lampes une convention pour la période 2021-2026, afin de garantir la continuité des enlèvements les lampes et tubes sur les déchetteries, et d'assurer le versement des compensations financières.

Par courrier du 10 novembre 2022, OCAD3E informe la Communauté de Communes qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, l'organisation des relations contractuelles et financières entre les collectivités territoriales et leur groupement d'une part, et les éco-organismes et l'organisme coordonnateur de la filière à responsabilité élargie du producteur (REP) des équipements électriques et électroniques, d'autre part, quant à la prise en charge des coûts de collecte des DEEE et lampes supportés par les collectivités, la reprise des DEEE et des lampes ainsi collectés par les collectivités et la participation financière des éco-organismes aux actions de prévention, de communication et de sécurisation des collectivités est modifiée.

Désormais, Ecosystem est l'éco-organismes agréé pour les DEEE ménagers ainsi que les lampes.

OCAD3E, quant à lui, a été agréé en qualité d'organisme coordonnateur de la filière par le Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires et celui de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté Industrielle et Numérique.

Désormais, le nouveau contrat conclu avec Ecosystem a pour objet de régir les relations juridiques et techniques entre Ecosystem et chaque collectivité qui met en place un dispositif de collecte séparée des déchets issus de lampes à l'exception des ampoules à filament et halogènes, principalement, quant à :

- l'enlèvement par Ecosystem, auprès de la collectivité, des déchets issus de lampes, collectés par elle, y compris les déchets issus de lampes provenant de son patrimoine, afin de pourvoir à leur traitement ;
- la fourniture par Ecosystem au bénéfice de la collectivité, d'outils, de méthodes et d'actions destinées à la formation des agents de la collectivité en charge de la gestion de la collecte séparée des déchets issus de lampes ;

L'ancien contrat est devenu caduque depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022. Le nouveau contrat courra sur la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 31 décembre 2027 et s'appuiera sur un nouveau barème.

Il convient d'autoriser la signature de ce nouveau contrat.

Annick BROSSIER : en ce qui concerne les impayés sur les ordures ménagères, Bruno TAILLANDIER a rapporté deux chèques à la CCEV, l'un de 700 € et l'autre de 29 €.

**Pour : 33**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

Vu le projet de contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets présenté,

Après en avoir délibéré, et à la l'unanimité, le conseil communautaire autorise la Présidente à signer ledit contrat et tout document relatif à ce dossier.

**QUESTIONS DIVERSES**

- **Départ de la responsable du service aux entreprises et à la population** : Départ fin février. Cet agent assurait à la fois la coordination des services à la population (AJEV, France Services, EPN, PIJ, etc.), les missions relatives au développement économique (aides à l'immobilier d'entreprise, réseau d'entrepreneurs, évènements divers, projets relatifs aux zones d'activités) ainsi que, de manière marginale, le suivi des dossiers environnementaux (CEE, TEPCV, méthanisation, etc.). Pour son remplacement, il est envisagé de s'orienter vers un profil de développeur économique auquel s'adjoindra

des missions de coordination, mais pas celle relatives à l'environnement. Dans l'attente, la participation de la CCEV au Village des Entreprises de Levroux est annulée.

Alain SICAULT : L'agent mis à disposition par la Chambre des Métiers pourrait repasser à 2 jours de présence par semaine.

Annick BROSSIER : Le bureau s'est prononcé pour rester sur un jour et si la CCEV a besoin de plus de temps, on fera appel à lui ponctuellement. Cet agent est excellent dans les conseils aux entreprises mais moins administratif.

Denis LOGIE : On a tous des gens dans nos communes qui auraient peut-être les compétences. Les communes doivent aider à trouver quelqu'un.

- **Départ de la chargée de mission « Prévention des déchets »** : Départ fin décembre. Pour l'instant, les services recherchent des aides pour recruter un nouvel agent. CITEO propose 0,15 €/habitant et une aide forfaitaire de 4 000 €/an pour un ambassadeur de tri.
- **LIFELETsGO4Climate** : Ces deux agents devaient suivre ce nouveau dossier. Pour l'instant, aucune solution n'a été trouvée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.